Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 056-215600297-20260723-DCM64_2026-DE

Département
du **MORBIHAN**

MAIRIE DE CALAN

Arrondissement
de **LORIENT**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CALAN

L'an deux mil vingt-six le 23 juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2026.

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, François GABILLET, Sandrine JUHEL, Yolande OLIVIER, Benoit LE TOULLEC, Yann LE GUEVELLO, Anicée GUIDOSSE, Jean-Noël LE DROGO, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Pierre GALIC, Claire BOUTIN.

Absents excusés : Jessica TRIQUET, Annick L'HOTELLIER, Erwan L'HEREEC (procuration à Monsieur François GABILLET).

Monsieur Jean-Noël LE DROGO a été élu secrétaire.

N° 64-2026 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
A ce titre, il est proposé de désigner Monsieur Jean-Noël LE DROGO pour exercer ces fonctions.

Ceci exposé,
Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Article 1 : **Désigne Monsieur Jean-Noël LE DROGO** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Jean-Noël LE DROGO

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le ..... 28 JUIL. 2026
De la publication le ..... 28 JUIL. 2026
Fait à Calan, le ..... 28 JUIL. 2026
Le Maire,

Mairie de CALAN 56240 (Morbihan)